**Compte rendu du Conseil Municipal jeudi 9 mars 2023 à 20h30**

**Présents :**  Mme AURAND Aurélie, M BONTE Erwan, M DANIEL Francis, Mme FRASSIN Claudine, M KAPPEL Sébastien, M KORTE Stéphane, M MEYSSONNIER Noël, M SARRAN Jérôme.

**Représentés** : Mme AJCHENBAUM Judith par M KAPPEL Sébastien, M JAROSZ Axel par M SARRAN Jérôme, Mme Angélique LOPEZ par Mme FRASSIN Claudine, M PECH Anthony à M DANIEL Francis, Mme RAYNAUD Inès par M BONTE Erwan.

**Excusé :**

**Absentes :** Mme BUC Agnès, Mme SUDRE Catherine.

Secrétaire de séance : Sébastien KAPPEL.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 23 février 2023, le compte-rendu est accepté à l’unanimité.**

1. **Opération «Extension du cimetière du village»**

**1-1 Demande de subvention auprès de l’Etat**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d’agrandir le cimetière du village,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

* Travaux de terrassement : 22 880,00 € HT
* Frais d’implantation du géomètre : 1 050,00 € HT
* Construction d’un portail d’entrée et d’un mur d’enceinte : 49 005,00 € HT

Soit un coût total de 72 935,00 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de l’Etat au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DES ORGANISMES** | **DETAIL** |
| ETAT - DETR | 25 527,00 € soit 35% |
| REGION - FRI | 25 527,00 € soit 35% |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT | 4 000,00 € soit 5,50% |
| AUTOFINANCEMENT | 17 881,00 € soit 24,50% |

Ouï l’exposé de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de l’Etat au titre du la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible, d’autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s’y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2023.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

**1-2 Demande de subvention auprès de la Région**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d’agrandir le cimetière du village,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

* Travaux de terrassement : 22 880,00 € HT
* Frais d’implantation du géomètre : 1 050,00 € HT
* Construction d’un portail d’entrée et d’un mur d’enceinte : 49 005,00 € HT

Soit un coût total de 72 935,00 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de la Région au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Régional d’Intervention (FRI),

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DES ORGANISMES** | **DETAIL** |
| ETAT - DETR | 25 527,00 € soit 35% |
| REGION - FRI | 25 527,00 € soit 35% |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT | 4 000,00 € soit 5,50% |
| AUTOFINANCEMENT | 17 881,00 € soit 24,50% |

Ouï l’exposé de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de la Région au titre du Fonds Régional d’Intervention (FRI) au taux le plus élevé possible, d’autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s’y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2023.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

**1-3 Demande de subvention auprès du Département du Tarn**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d’agrandir le cimetière du village,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

* Travaux de terrassement : 22 880,00 € HT
* Frais d’implantation du géomètre : 1 050,00 € HT
* Construction d’un portail d’entrée et d’un mur d’enceinte : 49 005,00 € HT

Soit un coût total de 72 935,00 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) Axe 1 - Mesure 1,

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DES ORGANISMES** | **DETAIL** |
| ETAT - DETR | 25 527,00 € soit 35% |
| REGION - FRI | 25 527,00 € soit 35% |
| CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDT | 4 000,00 € soit 5,50% |
| AUTOFINANCEMENT | 17 881,00 € soit 24,50% |

Ouï l’exposé de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier du Conseil Départemental au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) Axe 1 - Mesure 1, au taux le plus élevé possible, d’autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s’y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2023.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

**1-4 Approbation du plan de financement provisoire**

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, propose à l’Assemblée d’approuver le plan de financement pour l’agrandissement du cimetière du village.

Nature de travaux : « Extension du cimetière du village »

* Travaux de terrassement : 22 880,00 € HT
* Frais d’implantation du géomètre : 1 050,00 € HT
* Construction d’un portail d’entrée et d’un mur d’enceinte : 49 005,00 € HT

**Coût total prévisionnel :** 72 935,00 € HT

ETAT (DETR) : 25 527,00 € soit 35%.

REGION (FRI) : 25 527,00 € soit 35%

CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDT) : 4 000,00 € soit 5,50%

AUTOFINANCEMENT : 17 881,00 € soit 24,50%

Ouï l’exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la demande de financement auprès des différents co-financeurs cités ci-dessus et autorise Madame le Maire, ou toute personne qu’elle aura désignée, à signer tout acte.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Opération «Désimperméabilisation et renaturation de la cour d’école»**

**2-1 Demande de subvention auprès de l’Etat- DETR**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d’engager une renaturation de la cour d’école qui soit propice à toutes les activités et qui permette de créer des îlots de fraîcheur, tout en favorisant l’écoulement de l’eau dans le sol,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

* Travaux de terrassement : 8 155,00 € HT
* Mise en place de copeaux de bois naturels : 6 450,00 € HT
* Mise en place de piquets en bois : 1 137,50 € HT
* Plantation de végétaux : 444,54 € HT
* Fourniture de structures et de jeux : 10 611,20 € HT
* Montage et pose de structures et de jeux : 2 050,00 € HT

Soit un coût total de 28 848,24 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de l’Etat au taux le plus élevé possible, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DES ORGANISMES** | **DETAIL** |
| ETAT - DETR | 4 327,23 € sot 15% |
| ETAT - FONDS VERT | 3 461,79 € soit 12% |
| REGION OCCITANIE - FRI | 5 192,68 € soit 18% |
| AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE | 10 096,88 € soit 35% |
| AUTOFINANCEMENT | 5 769,65 € soit 20% |

Ouï l’exposé de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de l’Etat au titre du la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux le plus élevé possible, d’autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s’y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2023.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

**2-2 Demande de subvention auprès de l’Etat - Fonds Vert**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d’engager une renaturation de la cour d’école qui soit propice à toutes les activités et qui permette de créer des îlots de fraîcheur, tout en favorisant l’écoulement de l’eau dans le sol,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

* Travaux de terrassement : 8 155,00 € HT
* Mise en place de copeaux de bois naturels : 6 450,00 € HT
* Mise en place de piquets en bois : 1 137,50 € HT
* Plantation de végétaux : 444,54 € HT
* Fourniture de structures et de jeux : 10 611,20 € HT
* Montage et pose de structures et de jeux : 2 050,00 € HT

Soit un coût total de 28 848,24 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de l’Etat au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Vert,

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DES ORGANISMES** | **DETAIL** |
| ETAT - DETR | 4 327,23 € sot 15% |
| ETAT - FONDS VERT | 3 461,79 € soit 12% |
| REGION OCCITANIE - FRI | 5 192,68 € soit 18% |
| AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE | 10 096,88 € soit 35% |
| AUTOFINANCEMENT | 5 769,65 € soit 20% |

Ouï l’exposé de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de l’Etat au titre du Fonds Vert au taux le plus élevé possible, d’autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s’y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2023.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

**2-3 Demande de subvention auprès de la Région**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d’engager une renaturation de la cour d’école qui soit propice à toutes les activités et qui permette de créer des îlots de fraîcheur, tout en favorisant l’écoulement de l’eau dans le sol,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

* Travaux de terrassement : 8 155,00 € HT
* Mise en place de copeaux de bois naturels : 6 450,00 € HT
* Mise en place de piquets en bois : 1 137,50 € HT
* Plantation de végétaux : 444,54 € HT
* Fourniture de structures et de jeux : 10 611,20 € HT
* Montage et pose de structures et de jeux : 2 050,00 € HT

Soit un coût total de 28 848,24 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de la Région Occitanie au taux le plus élevé possible, au titre du Fonds Régional d’Intervention (FRI),

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DES ORGANISMES** | **DETAIL** |
| ETAT - DETR | 4 327,23 € sot 15% |
| ETAT - FONDS VERT | 3 461,79 € soit 12% |
| REGION OCCITANIE - FRI | 5 192,68 € soit 18% |
| AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE | 10 096,88 € soit 35% |
| AUTOFINANCEMENT | 5 769,65 € soit 20% |

Ouï l’exposé de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d’Intervention (FRI), au taux le plus élevé possible, d’autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s’y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2023.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

**2-4 Demande de subvention auprès de l’Agence de l’Eau Adour- Garonne**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d’engager une renaturation de la cour d’école qui soit propice à toutes les activités et qui permette de créer des îlots de fraîcheur, tout en favorisant l’écoulement de l’eau dans le sol,

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

* Travaux de terrassement : 8 155,00 € HT
* Mise en place de copeaux de bois naturels : 6 450,00 € HT
* Mise en place de piquets en bois : 1 137,50 € HT
* Plantation de végétaux : 444,54 € HT
* Fourniture de structures et de jeux : 10 611,20 € HT
* Montage et pose de structures et de jeux : 2 050,00 € HT

Soit un coût total de 28 848,24 € HT.

Considérant que pour le financement de ces travaux, la Commune peut solliciter le concours financier de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne au taux le plus élevé possible, au titre de la Mise en œuvre de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales en domaine public,

Considérant les aides prévisionnelles du projet qui se déclinent de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM DES ORGANISMES** | **DETAIL** |
| ETAT - DETR | 4 327,23 € soit 15% |
| ETAT - FONDS VERT | 3 461,79 € soit 12% |
| REGION OCCITANIE - FRI | 5 192,68 € soit 18% |
| AGENCE DE L’EAU ADOUR GARONNE | 10 096,88 € soit 35% |
| AUTOFINANCEMENT | 5 769,65 € soit 20% |

Ouï l’exposé de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de solliciter le concours financier de l’Agence de l’Eau Adour-Garonne au titre de la Mise en œuvre de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales en domaine public, au taux le plus élevé possible, d’autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s’y rapportant, précise que les sommes sont prévues au budget 2023.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

**2-5 Approbation du plan de financement provisoire**

Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, propose à l’Assemblée d’approuver le plan de financement pour la désimperméabilisation et la renaturation de la cour d’école.

Nature de travaux : « Désimperméabilisation et renaturation de la cour d’école »

Considérant le coût prévisionnel du projet qui se décline de la manière suivante :

* Travaux de terrassement : 8 155,00 € HT
* Mise en place de copeaux de bois naturels : 6 450,00 € HT
* Mise en place de piquets en bois : 1 137,50 € HT
* Plantation de végétaux : 444,54 € HT
* Fourniture de structures et de jeux : 10 611,20 € HT
* Montage et pose de structures et de jeux : 2 050,00 € HT

**Coût total prévisionnel :** 28 848,24 € HT.

ETAT (DETR) : 4 327,23 € soit 15%

ETAT (FONDS VERT) : 3 461,79 € soit 12%

REGION (FRI) : 5 192,68 € soit 18%

AGENCE DE L’EAU ADOUR-GARONNE : 10 096,88 € soit 35%

AUTOFINANCEMENT : 5 769,65 € soit 20%

Ouï l’exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la demande de financement auprès des différents co-financeurs cités ci-dessus et autorise Madame le Maire, ou toute personne qu’elle aura désignée, à signer tout acte.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement du budget assainissement**

Afin d’assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2023, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section investissement du budget 2023, tel que le permet l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

L’exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu que le budget primitif n’est pas encore adopté, Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, propose l’ouverture pour 2023 des crédits d’investissement pour un montant de 4 800,00€ afin de pouvoir régler une facture de travaux de branchement au réseau d’assainissement collectif.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Opération** | **Article** | **Montant** |
| Création d’un branchement au réseau d’assainissement collectif | c/2315 | 4 800,00€ |
| **TOTAL** | | **4 800,00€** |

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, et après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’accepter les propositions de Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, dans les conditions exposée ci-dessus.

***Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0***

1. **Questions diverses**

**4-1** Pour une meilleure compréhension du projet de désimperméabilisation et renaturation, le Conseil municipal souhaiterait voir un plan de la cours d'école après travaux.

**4-2** Est-il possible de vérifier la durée de garantie du "sol caoutchouté" qui se dégrade dans la cour d'école. La dégradation peut-elle être prise en charge par le fournisseur/installateur?

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Madame Claudine FRASSIN, 1ère adjointe, déclare la séance close à 21h30.

|  |  |
| --- | --- |
| AJCHENBAUM Judith | Procuration à M Sébastien KAPPEL |
| AURAND Aurélie |  |
| BONTE Erwan |  |
| BUC Agnès | Absente |
| DANIEL Francis |  |
| FRASSIN Claudine |  |
| JAROSZ Axel | Procuration à M Jérôme SARRAN |
| KAPPEL Sébastien |  |
| KORTE Stéphane |  |
| LOPEZ Angélique | Procuration à Mme Claudine FRASSIN |
| MEYSSONNIER Noël |  |
| PECH Anthony | Procuration à M Francis DANIEL |
| RAYNAUD Inès | Procuration à M Erwan BONTE |
| SARRAN Jérôme |  |
| SUDRE Catherine | Absente |